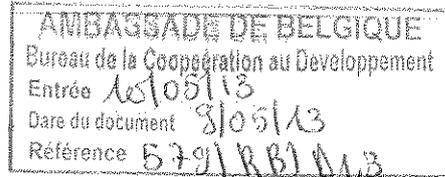


SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Koulouba, le* 09 MAI 2013



0003105

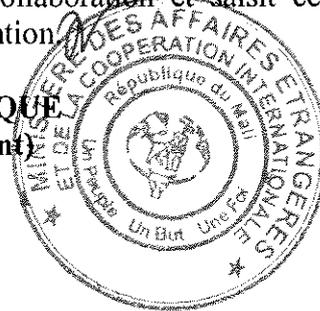
NO : MAECI/DE-AM/1

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume de Belgique (Bureau de la Coopération au Développement) à Bamako et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les originaux dûment signés des Echanges de Lettres relatifs aux :

- « Programme d'Appui en Expertise à l'Etat malien (PAEX) »
- « Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations (PAREC) ».

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali remercie l'Ambassade du Royaume de Belgique (Bureau de la Coopération au Développement) à Bamako de sa franche collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

**AMBASSADE DU ROYAUME DE BELGIQUE**  
**(Bureau de la Coopération au Développement)**  
**BAMAKO**



SECRETARIAT GÉNÉRAL



*Koulouba, le*

NO : .....MAECI-SG

**Objet : Deuxième volet de l'Echange de Lettres relative à la prolongation de la durée de l'intervention «Projet d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations à l'Etat malien » (PAREC).**

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre ATT/mt/13-00216 en date du 18 avril 2013, libellé comme suit :

« Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention Spécifique du 30 juin 2004 signée entre la République du Mali et le Royaume de Belgique relative au financement d'un Programme d'Appui à la Réalisation d'Etude et de Consultation à l'Etat malien(PAREC), et aux avenants respectifs du 20 et 21 décembre 2006, du 31 août et 11 septembre 2009, du 26 septembre et 24 octobre 2011(PRECACD) et du 26 septembre et 24 octobre 2011(IST).

Ayant constaté avec vos services (Note verbale N°0-00586dd.17/01/2013) que l'ensemble des activités à mettre en œuvre sous PAREC ne sont pas encore toutes réalisées or la Convention Spécifique arrive à échéance le 30 juin 2013, je vous propose alors de prolonger de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du projet, ceci sans incidence financière, et de procéder à une modification de la convention y afférente.

A ce titre, le premier paragraphe de l'article 12-Durée, résiliation, modifications et différends, devient :

« 12.1 La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 126 mois »

Tous les autres articles, paragraphes et dispositions de cette Convention Spécifique restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux gouvernements. Ceci constituera le cinquième avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004.

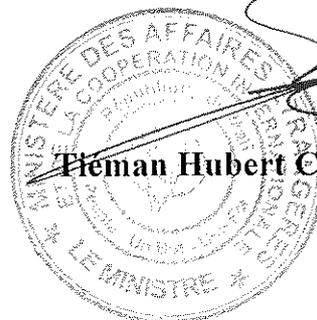
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération ».

Je voudrais, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, par la présente, marquer l'accord du Gouvernement de la République du Mali sur la proposition ainsi formulée dans votre lettre du 18 avril 2013.

Cette lettre, ainsi que la présente auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

**LE MINISTRE**



**Tiémouhoubé COULIBALY**

**Adrien THEATRE, Ambassadeur  
du Royaume de Belgique**

**OUAGADOUGOU**



Ambassade du Royaume de Belgique  
à **Ouagadougou**  
*L'ambassadeur*

01 BP 1624  
01 Ouagadougou  
T +226 50 30 40 60  
F +226 50 31 06 60  
E-mail: [ouagadougou@dplobel.fed.be](mailto:ouagadougou@dplobel.fed.be)  
[www.diplomatie.be/ouagadougou](http://www.diplomatie.be/ouagadougou)

Monsieur Tieman COULIBALY  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale  
Bamako

nos références	date
ATH/mt/13-00216	18/04/2013
à mentionner dans toute correspondance	

**Objet:** Prolongation de la durée de l'Intervention « Projet d'Appui à la réalisation d'Etudes et de Consultations à l'Etat malien » (PAREC).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention Spécifique du 30 juin 2004 signée entre la République du Mali et le Royaume de Belgique relative au financement d'un Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations à l'Etat malien (PAREC) », et aux avenants respectifs du 20 et 21 décembre 2006, du 31 août et 11 septembre 2009, du 26 septembre et 24 octobre 2011 (PRECACD) et du 26 septembre et 24 octobre 2011 (IST).

Ayant constaté avec vos services (Note verbale N°0-00586 dd. 17/01/2013) que l'ensemble des activités à mettre en œuvre sous le PAREC ne sont pas encore toutes réalisées or la Convention Spécifique arrive à échéance le 30 juin 2013, je vous propose alors de prolonger de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du projet, ceci sans incidence financière, et de procéder à une modification de la Convention y afférente.

A ce titre, le premier paragraphe de l'article 12- Durée, résiliation, modifications et différends, devient :

« 12.1 La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une période de 126 mois »

Tous les autres articles, paragraphes et dispositions de cette Convention Spécifique restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux gouvernements. Ceci constituera le cinquième avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.



Adrien Théatre

